

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

ARRETE MUNICIPAL n° 2025-101

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PLACE DE L'EGLISE – MARDI 16 SEPTEMBRE 2025

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire ;

Vu les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la police de la circulation et du stationnement ainsi que les articles L1111-1 à L1111-6 ;

Vu Les articles L 411-1 et R.411-25 du Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre I-8 partie signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande de Mme DAVIN, pour le Pays des Ecrins

Considérant la venue du bus de l'entrepreneuriat

ARRETE

Article 1. La circulation et le stationnement sont interdits au pied de l'église, sur une longueur de 20m et une largeur de 8m, le mardi 16 septembre 2025 de 08h à 14h.

Article 2. La signalisation et le barriérage seront mis en place et entretenu par l'organisateur de l'évènement.

Article 3. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tous les agents habilités à cet effet.

Article 4. Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Mme DAVIN pour le Pays des Ecrins
- Brigade de gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 30 juillet 2025

Le Maire



Gaëlle MOREAU

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales publié sur le site Internet de la commune.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.